

10-40422415

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

ET SON MEURTRE

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

ET SON MEURTRE

LEBETTER DE SIMON RAÇON

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP, RUE D'ERFURTH, 1.

ET SON

5163
766

Р. И. Бр. 12877

EDMOND LE BLANT

DE L'INSTITUT

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

ET SON MEURTRIER

DOCUMENTS INÉDITS

Extrait du CORRESPONDANT



PARIS

CHARLES DOUNIOL ET C^{IE}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

29, RUE DE TOURNON, 29

1874

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

ET SON MEURTRIER.

DOCUMENTS INÉDITS

Le sort de Louis XVI allait s'accomplir. Sa famille, ses amis faisaient appel aux membres de la Convention, s'efforçant de les émouvoir et de soustraire le malheureux prince à la mort qui le menaçait. « Quant à moi, écrit dans ses mémoires le comte de Provence, quant à moi qui savais jusqu'à quel point pouvait se porter la rage révolutionnaire, j'étais désespéré; je le fus plus encore en recevant de Boissy d'Anglas des détails sur ce qui se passait. Les voici : « Le parti ennemi de la famille royale vient de l'emporter : on va mettre aux voix l'accusation de Louis XVI, et elle sera admise. On espère effrayer les souverains et les amener à traiter promptement avec la République en garantissant son existence... N'espérez pas que les honnêtes gens se soulèvent; ils gémiront, pleureront et se tiendront tranquilles. Je suis sûr de Manuel, je crois pouvoir l'être de Peletier Saint-Fargeau; celui-ci nous procurera une trentaine de voix. »

Ce n'était pas sans quelque raison que l'on pouvait concevoir cette espérance. Député de Paris aux États généraux de 1789, pour l'ordre de la noblesse, Lepeletier de Saint-Fargeau s'était d'abord montré fort opposé aux idées nouvelles, il était demeuré des derniers dans le nombre des députés nobles qui refusèrent de se réunir au tiers état, et avait, dit-on, signé, le 3 juillet, une protestation contre ce qui s'était passé dans cette réunion.

Sa conduite, il est vrai, avait depuis changé et on l'avait vu, avec étonnement, incliner vers les principes de la Révolution : mais il s'était vivement prononcé, comme rapporteur des comités de consti-



tution et de législation contre la peine de mort. Ses sentiments connus à cet égard, la fermeté d'âme que l'on devait s'attendre à trouver chez le président au Parlement de Paris, permettaient encore d'espérer. Et cependant, le 13 juillet 1789, on avait déjà pu surprendre chez cet homme un symptôme de défaillance : « Lorsque personne, avait-il dit en appuyant la demande du rappel de Necker, lorsque personne ne représente le peuple, il se représente lui-même », paroles qui accusaient plus de froid raisonnement que de ferme courage et que d'autres plus malheureuses devaient un jour tristement compléter.

Un écrit anonyme répandu à grand nombre lui reprocha son revirement politique, et Lepeletier crut devoir prendre la plume pour expliquer ce dont on s'étonnait¹.

La crainte des violences populaires, tel paraît avoir été le secret motif d'une conversion imprévue aux aspirations nouvelles. La préoccupation d'obéir à la foule pour n'être point emporté par elle se montra une fois de plus, en effet, dans un écrit indigne du magistrat qui devait plus que tout autre avoir présent à la mémoire le beau précepte des lois romaines : « Vanæ voces populi non sunt audiendæ. » Dans son *Opinion sur le jugement de Louis XVI, ci-devant roi des Français*², Lepeletier dit : « S'il arrivait que nous vinssions à prononcer sur le sort de Louis d'une manière évidemment contraire à la justice, à l'intérêt public, à la conscience intime du peuple français... serait-ce contre Louis au Temple que ce même peuple devrait exercer, sans l'intermédiaire des lois, sa vengeance ?

« Non, car là, la trahison est désarmée.

« Ce serait contre les mandataires infidèles de la nation que l'insurrection deviendrait légitime, parce que là seraient réunies la trahison et la puissance. »

Telles furent les paroles menaçantes qui, entraînant les voix nombreuses dont disposait Lepeletier de Saint-Fargeau³, causèrent, avec la mort du roi, celle du représentant qui les avait écrites. « Comme beaucoup d'hommes de son rang, dit M. Thiers, il avait voté

¹ Je n'ai pu retrouver le texte de l'attaque dirigée ainsi contre Lepeletier. L'existence ne m'en est connue que par la *Réponse à un écrit intitulé Bulletin de la grande assemblée du club des Jacobins (Œuvres de Michel Lepeletier Saint-Fargeau, publiées par Félix Lepeletier, son frère. Bruxelles, 1826, in-8°, p. 388).*

² Convention nationale, Législation, n° 101. Paris, Imprimerie nationale, 1792, in-8°.

³ Nous avons vu Boissy-d'Anglas parler de trente voix; une note anonyme, trouvée chez Durand-Maillane et publiée au *Moniteur* par ordre du Directoire, en porte le chiffre à deux cents. (*Moniteur*, 20 germinal an VI, p. 802.)



la mort pour faire oublier sa naissance et sa fortune. Sa conduite excita plus d'indignation chez les royalistes, à cause même de la classe à laquelle il appartenait. »

I

Le 20 janvier 1793, trois heures après la lecture faite au roi de la sentence capitale, Lepeletier était l'objet d'une attaque soudaine et imprévue.

« Le député, dit le rapport adressé à la Convention par le ministre de la justice, le député avait dîné au Palais-Royal, chez Février¹; il était au comptoir pour payer le dîner qu'il avait fait, lorsqu'un particulier, qui était à quelque distance de lui, demanda si ce n'était pas Lepeletier; on lui répondit qu'oui. Aussitôt il s'élance sur lui et lui dit : — Êtes-vous Lepeletier? — Oui, répond celui-ci. — Quelle opinion avez-vous eue dans l'affaire du roi? — J'ai voté la mort suivant ma conscience, réplique Lepeletier. — Eh bien, reçois-en la récompense, dit l'autre en tirant son sabre, et il le frappe d'un coup qui a été mortel.

« Février accourt, et, quoique plus faible que l'assassin, il le saisit; mais celui-ci se débarrasse bientôt et il s'enfuit. On a cru deux fois ce matin qu'il avait été arrêté; mais les renseignements qu'on a eus à cet égard ne sont pas certains.

« Le meurtrier est connu; il se nomme *Pâris*; c'est un ancien garde du roi et s'est déjà rendu célèbre par sa scélératesse et sa lâcheté. J'ai ici son signalement, et comme, par nos lois, tout citoyen est obligé d'arrêter les coupables de grands crimes, je vais le lire :

« *Pâris, ancien garde du roi, taille de cinq pieds cinq pouces, barbe bleue et cheveux noirs, teint basané, belles dents, vêtu d'une houpe-lande grise, revers verts et chapeau rond.* »

La Convention lança immédiatement contre l'assassin un décret d'arrestation. Le Conseil exécutif provisoire fut chargé « de faire poursuivre et punir le coupable et ses complices par les mesures les plus promptes et de faire remettre sans délai, à son comité des décrets, les expéditions des procès-verbaux du juge de paix et des

¹ D'après un récit qui me paraît présenter, sur ce point, des garanties d'exactitude, le restaurant de Février était un établissement plus que modeste, situé dans une cave de la galerie de Valois. C'était là que, par une affectation de simplicité, l'opulent Saint-Fargeau, évitant de se montrer dans les beaux cafés du Palais-Royal, venait habituellement prendre ses repas. (*Nouvelle Minerve*, 1857, t. IX, p. 228.)



autres actes contenant les renseignements relatifs à cet attentat. » Une adresse aux Français devait être faite et envoyée aux quatre-vingt-quatre départements, aux armées, par des courriers extraordinaires, pour les informer du crime de lèse-nation commis sur la personne de Michel Lepeletier, des mesures prises par la Convention nationale pour la punition de l'attentat; les citoyens devaient être invités à la paix et à la tranquillité, les autorités constituées à la plus exacte surveillance.

Le trouble était au comble dans les rangs de ceux qui avaient voté la mort du roi. On entrevoyait une vaste conspiration dans laquelle tous devaient disparaître.

Le Comité de sûreté générale ordonna « d'arrêter toutes personnes suspectes dans la maison de la Révolution, ci-devant Palais-Royal, instruit qu'elle est le point central où vont se réunir les ennemis de la patrie pour y tramer des complots contre la liberté et sûreté publique; qu'il sert de repaire aux émigrés... que l'assassin de Michel Lepeletier pourroit se trouver aujourd'hui dans l'enceinte de cet édifice où il a commis son crime en plein jour, où il a paru trois heures après au café de Foix, et où tant d'audace ne permet pas de douter qu'il se crût fort d'un grand nombre de partisans. »

Des mesures sans nombre étaient prises; la Convention avait promis une somme de dix mille livres à celui qui saisirait Pâris; les ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur avaient lancé de tous côtés des circulaires prescrivant de rechercher l'assassin. Je transcrirai ici, comme type du style d'alors, la première de ces pièces, devenue sans doute aujourd'hui d'une excessive rareté et dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

« Paris, le 26 janvier 1793, l'an II^e
de la République française.

« Citoyens,

« Un représentant du peuple, MICHEL LE PELLETIER, député à la Convention nationale par le département de l'Yonne, vient de tomber sous le fer d'un assassin, pour avoir, en cédant au cri de sa conscience, déclaré que le dernier tyran des Français, devoit tomber sous le glaive des lois, et l'auteur de ce lâche attentat, Pâris, ci-devant garde du roi, s'est jusqu'à ce jour dérobé à toutes les perquisitions. Il ne sera pas dit qu'un si grand crime reste impuni; qu'un coupable si odieux trouve un asile au sein de la Nation même qu'il a outragée, car l'assassinat d'un représentant du peuple est un attentat commis envers la Nation entière.



« Fonctionnaires publics, gardes et gendarmes nationaux, sociétés consacrées à la défense de la liberté et de l'égalité, vous tous, citoyens, que le grand objet du salut de la patrie doit tenir inviolablement réunis, prêtez-vous un mutuel secours pour découvrir, arrêter et faire charger de fers l'infâme assassin; tracez autour de lui un cercle dont il ne sortira que pour monter à l'échafaud.

« C'est de vous surtout qui, incorruptibles au sein d'une garde contre-révolutionnaire, avez rapporté dans vos départements la haine de la tyrannie et un attachement inaltérable aux droits sacrés du peuple; qui, ayant connu l'assassin, devez ressentir plus profondément encore l'indignation qu'inspire son forfait; c'est de vous que la justice attend le succès des plus actives recherches. Si un tyran, condamné par la justice nationale, a trouvé un vengeur dans un de ses satellites, quel citoyen ne s'empressera pas de concourir à placer sous le glaive des lois l'assassin d'un représentant de la République, victime du devoir pénible qu'il a accompli. »

« LE MINISTRE DE LA JUSTICE. »

Les députés avaient décrété dès l'abord que le corps de Lepeletier de Saint-Fargeau serait déposé au Panthéon et qu'ils assisteraient aux funérailles. On prépara pour le 24 janvier une de ces fêtes de conception toute théâtrale qui plaisaient tant alors.

« A la place des Piques, ci-devant place Vendôme, rapporte le procès-verbal de la Convention, les députés se sont rangés autour du piédestal étant au milieu de la place et sur lequel on voyait autrefois la statue d'un roi, renversée par le peuple après la révolution glorieuse du 10 août 1792. Au haut de ce piédestal était sur un lit à l'antique le corps de Michel Lepeletier, découvert en grande partie, et sur lequel on voyait la blessure honorable et mortelle dont il a été frappé. Le président de la Convention, monté sur le piédestal, a placé sur la tête de Michel Lepeletier une couronne civique. Ensuite on a chanté une hymne à la divinité des nations. »

Chénier avait réglé l'ordre de cette grave cérémonie; son rapport, dit le journal de Prudhomme, « pouvoit être rédigé avec plus de simplicité, d'autant qu'il renferme de belles idées dignes de l'antique. » Dans le cortège, bien caractéristique pour ce temps de pseudo-renaissance romaine, on voyait : « une figure de la Liberté portée par des citoyens; les vêtements ensanglantés de la victime portés au bout d'une pique, avec des festons de chêne et de cyprès; un groupe de mères conduisant des enfants. » Le journal de Prudhomme en rend compte sans se dissimuler, chose remarquable alors, ce qu'il y avait de froid et de forcé dans ces pompes renouvelées des anciens âges. En vraie feuille parisienne, il montre avec malice le

frère aîné de Lepeletier débitant d'un œil sec un discours apprêté, et manquant une ou deux fois de mémoire; se jetant avec des gestes dramatiques sur le corps du défunt, et descendant de l'estrade en se faisant tenir sous les bras. Il malmène fort les autres discoureurs, Vergniaud, Bérère et tant d'autres, un volontaire à casque qui prit le sabre de l'assassin « et le fit brandir dans sa main en promettant de venger le forfait. » Il a pourtant un mot d'estime pour un Marseillais à bonnet rouge entouré d'un crêpe qui porta la parole après le frère de Lepeletier. « Le peu que son accent provençal et l'enrouement de la voix permit d'entendre, dit-il, fit regretter le reste. »

On composerait un recueil de quelque étendue, en réunissant les estampes publiées alors, et relatives à Lepeletier. Parmi les pièces qui me sont connues, je citerai une planche, « gravée par le citoyen Poisson, » et représentant dans un double médaillon le célèbre député renonçant à ses titres de noblesse, et distribuant de l'argent à ses fermiers « ruinés par la grêle de 1788. » Desray, Brion, Duplessis-Bertaux, Swebach-Desfontaines, et un anonyme, ont figuré la scène de l'assassinat. Cet épisode et la mort de Pâris se retrouvent dans les détestables illustrations jointes au Journal de Prudhomme. Dans ce dernier recueil, je vois encore gravée la cérémonie des funérailles. Au bas de la planche est écrit : « Jeady, 24 janvier 1793, le corps du martyr de la liberté, sorti de la maison de son frère, et couvert à demie sur son lit de mort, fut exposé sur le piédestal de la statue de Louis XIV, place des Piques, ci-devant place Vendôme. » Le piédestal porte en lettres lapidaires les paroles attribuées à Lepeletier mourant¹ :

JE SUIS SATISFAIT PUISQUE JE
VERSE MON SANG POUR LA PATRIE
J'ESPÈRE QU'IL SERVIRA A
CONSOLIDER LA LIBERTÉ ET A
FAIRE CONNOITRE SES ENNEMIS

Viennent ensuite plusieurs portraits, dont un, entre autres, est remarquable par cette légende, qui reflète les sentiments d'indignation soulevés par le crime de Pâris : *La peine de mort a été prononcée contre ceux qui, donnant sciemment azyle à l'assassin de Pelletier, se montreroient les complices de son attentât. C'est partager son crime que*

¹ Ces mots, destinés à être gravés sur la tombe, sont insérés dans le décret de la Convention du 22 janvier. Félix Lepeletier met d'autres paroles dans la bouche de son frère. M. Thiers dit que, blessé à mort, le député de l'Yonne ne prononça que ces seuls mots : « J'ai froid, » et expira peu de temps après. Une relation de l'assassinat donnée dans la *Nouvelle Minerve*, tome IX, p. 222, comme écrite par un témoin oculaire (t. VIII, p. 291) confirme cette dernière assertion.

de dérober son auteur au glaive des lois. Ainsi le parricide Paris, fuyant l'inexorable arrêt qui poursuit et atteindra sa tête, va éprouver le supplice de Cain, digne chatiment du plus grand crime que le royalisme puisse méditer dans ses fureurs.

Une main célèbre devait travailler à immortaliser le souvenir du député de l'Yonne. Le futur peintre de la mort de Marat et du sacre de l'empereur, David, prit la parole, le 29 mars, à la Convention nationale, pour lui offrir un tableau allégorique représentant Lepeletier au lit de mort, un glaive dégouttant de sang suspendu par un cheveu au-dessus de lui, et dans les nues la couronne de l'immortalité. On décréta immédiatement que le tableau serait gravé aux frais de la république, qu'un exemplaire en serait envoyé à chaque administration de département et présenté à tous les députés des pays libres qui viendraient solliciter leur incorporation à la France¹. »

La fille de Lepeletier fut adoptée au nom de la patrie, et la Convention ordonna l'exécution d'un monument de marbre représentant le lit funéraire tel qu'on l'avait dressé à la place des Piques. Rien de ce qu'une nation pouvait faire pour honorer la mémoire d'un citoyen ne fut oublié. Une rue de Paris reçut le nom de la victime². Les villes, les particuliers s'associèrent à ces marques de regret; des cérémonies funèbres se célébrèrent en divers lieux de la France. Le 1^{er} frimaire an II, la commune de Saint-Fargeau décida qu'elle changerait son nom en celui de Lepeletier, et je rencontre au *Moniteur* du 5 février 1793, sous la rubrique « Commune de Paris, » la note suivante :

« Un citoyen qui porte le nom de Paris vient d'être nommé par le

¹ La Bibliothèque nationale possède plusieurs pièces devenues d'autant plus précieuses que le tableau original, acheté par la famille du mort (*Œuvres de Lepeletier Saint-Fargeau*, p. 448), aurait, dit-on, péri, il y a quelques années, dans un incendie partiel du château de Saint-Fargeau. Ces pièces sont :

1° Une étude faite au crayon noir par David et terminée par Meynier de la tête de Lepeletier mort.

2° Une gravure de cette étude portant inscrite, aux quatre angles, ces mots : M. LEPELLETIER — PREMIER — MARTIR — DE LA LIBERTÉ. (Collection Hennin.)

3° La partie inférieure d'une épreuve déchirée de la gravure commencée par Tardieu, d'après le tableau de David. Le cadavre y figure à demi nu, la blessure découverte, sur le lit de parade. Au-dessus, la pointe de l'épée suspendue et dégouttante de sang. Tout le haut de la composition manque dans ce fragment qui paraît unique. (Recueil intitulé : *Graveurs de diverses écoles*, t. V.)

La tête de Lepeletier est tout idéalisée dans cette pièce. Un véritable portrait au pastel, signé à l'encre : David, et qui se trouve à la Réserve du département des estampes, reproduit avec vérité la physionomie assez étrange et le profil singulièrement proéminent du député de l'Yonne.

² De 1793 à 1806, la rue Michel-Lecomte fut appelée rue Michel-Lepeletier.



Conseil exécutif pour une mission dans la Belgique. Il s'adresse au Conseil général, demande à changer de nom, attendu la conformité du sien avec le scélérat Pâris, qui a assassiné le citoyen Pelletier Saint-Fargeau, et déclare qu'il désire porter désormais le nom de *Fabricius*. Le Conseil général l'autorise à prendre le nom de *Fabricius*, et à faire faire la mention de ce changement sur tous les registres et actes publics qui peuvent concerner sa famille¹. »

Le théâtre ne pouvait manquer d'exploiter l'événement du jour. Le 2 mars 1793, *le Moniteur* rend longuement compte d'une pièce donnée au Théâtre italien sous le titre de *Pelletier Saint-Fargeau, ou le premier martyr de la République française*. L'assassinat, les funérailles, l'apothéose de la victime, l'adoption de sa fille y étaient représentés, et la première de ces scènes servit de cadre à un intermède musical écrit pour Elleviou. C'était là le succès du moment.

Tels sont les principaux témoignages de l'émotion causée par la mort d'un citoyen évidemment conduit, dans certains actes de sa vie, par des inspirations généreuses, mais qui ne sut point rester sans crainte, incapable d'égaliser, à l'heure de l'épreuve, l'honnête homme au cœur inébranlable dont parle Horace, et que les injonctions de la foule irritée ne sauraient émouvoir.

II

Cependant l'assassin de Lepeletier n'avait pas encore été saisi. « Deux fois, ce matin, on l'a cru arrêté, avait dit le ministre de la justice; mais les renseignements que l'on a à cet égard ne sont pas certains. » On tenait pour indubitable qu'il était entouré de complices. L'un des collègues de Lepeletier pour le département de l'Yonne, le citoyen Maure, avait déclaré à la tribune que six individus accompagnaient l'assassin au moment du crime, et qu'ils l'avaient aidé à s'évader.

L'attente de la répression en était rendue plus fiévreuse. Prévenant la transmission un peu lente des dépêches officielles lancées de toutes parts, les journaux avaient porté dans les départements la sinistre nouvelle, et fait connaître le nom, la condition, le signalement du coupable. Le public s'associait aux efforts faits pour le

¹ Une estampe, gravée par Cazenave d'après Bouillon, et qui représente Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire, porte dans un index détaché les noms des personnages qui y figurent. J'y vois, sous le n° 4, *Pâris, dit Fabricius, greffier*. (Bibl. nat., Départ. des Estampes, *Hist. de France*, 1793.) Peut-être s'agit-il là du personnage mentionné dans l'article du *Moniteur*.

saisir. Un des portraits gravés de Lapeletier reproduisait au bas de sa légende les indications propres à faire reconnaître Paris :

« Ce scélérat a 5 pieds 5 pouces, barbe bleu, teint basané, belles dents, houpelande grise, revert vert, collet blanc, chapeau rond. »

Paris était demeuré d'abord dans le lieu où il est le plus facile de se cacher, c'est-à-dire dans la capitale même. Il en sortit, dit-on, le 26 janvier¹, « le lendemain du jour où le Comité de sûreté générale avait fait visiter une maison rue de Larochefoucault, et de laquelle il y a tout lieu de croire qu'il se sauva au moment de la perquisition. »

Vêtu d'un uniforme de garde national, il voyageait à pied, les cheveux coupés en jacobin. Inquiet et farouche, armé de pistolets et de poignards, il passa par Gisors et Gournay sans être reconnu, et marcha vers Dieppe pour y chercher, selon toute apparence, le moyen de passer en Angleterre.

III

Que l'on me permette quelques mots sur la localité où s'accomplit le second acte de ce drame.

Depuis le jour où la petite ville de Forges avait reçu le roi Louis XIII, la reine et le cardinal de Richelieu; depuis le moment surtout où la reine, revenue de cette station thermale, avait, après vingt-trois ans de stérilité, mis au monde l'enfant qui fut Louis XIV, la vogue avait adopté le pays². La cour de Louis XIV et de Louis XV le visitaient fréquemment; les comédiens du roi y venaient même, dit-on, dans la saison d'été, et y jouaient des pièces de Molière.

La liste des visiteurs de Forges compte plus d'un grand nom. En 1661, la célèbre duchesse de Montpensier; la marquise de Prie en 1726; en 1749, le Dauphin et la Dauphine, puis le duc de Berri et Louis XVI; en 1772, la duchesse de Chartres, depuis duchesse d'Or-

¹ Indication donnée par Prudhomme et évidemment erronée, puisque Paris, voyageant à pied, est venu coucher, le 28 janvier, à Forges. Prudhomme se trompe également, d'ailleurs, sur cette dernière date qu'il reporte au 31.

² En souvenir de la venue de Louis XIII, les trois sources ferrugineuses de Forges gardent encore et ont gardé, même pendant la Révolution, les noms de *Royale*, *Reinette* et *Cardinale*. La partie antérieure de la maison où descendit le roi existe encore; elle est située sur la place du marché et appartient à un conseiller général, M. Thiessé, petit-fils du tribun de ce nom, qui fit de l'opposition à Bonaparte. Une dépendance de cette jolie maison, construite en briques rouges et en poutres apparentes, et dont M. Thiessé a bien voulu me faire les honneurs, porte encore le nom de *Salle des gardes*.

léans et mère du roi Louis-Philippe; le maréchal de Bassompierre, madame de Sévigné, Buffon, voilà quelques-uns des grands personnages que signale avec orgueil l'histoire locale.

La joie ne fut donc peut-être pas aussi universelle que l'affirme la pièce suivante, lorsque les habitants de Forges apprirent, avec la chute de la royauté, qu'ils devaient, selon toute apparence, renoncer à revoir les nobles visiteurs qui répandaient tant d'argent dans le pays.

« Ce jourd'huy 30 septembre 1792, — dit un procès-verbal que je copie scrupuleusement dans un registre nouvellement découvert de la municipalité de Forges ¹ — ce jourd'huy 30 septembre 1792, l'assemblée s'étant formée où étaient les citoyens maire, Jacques Le Marchand, Charles Poulain officiers municipaux, Jean Corroyer, Antoine Behains notables, la garde nationale étant assemblée au son de la caisse, lesquels avaient demandé à prêter le nouveau serment decreté le 15 aoust dernier, se sont présenté en corps et ont collectivement ainsi qu'il suit et se rendant de suite à l'église sur deux colonnes précédé de la municipalité avec le drapeau fédératif du 14 juillet 1790 de l'établissement de la garde nationale..... juré d'être fidel à la republique, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et legalité ou de mourir a leur poste en la deffendant, le même enthousiasme ayant passé dans le cœur des citoyennes femmes et filles ont aussi requis le conseil de la commune de Recevoir leur serment, sitot le citoyen maire ayant prononcé à haute voye la formule cidessus ont en défilant devant la municipalité repeté je le jure et ensuite a été déposé aux voutes de l'église le drapeau federatif. fait et arreté l'an et jour susdit En l'assemblée permanente du conseil general de la commune. »

Peu de jours après, les habitants de Forges devaient être mal payés de leur enthousiasme. Leur conseil général écrit, le 16 octobre, aux citoyens administrateurs du département de la Seine-Inférieure, pour implorer leur protection :

« Citoyens administrateurs,

« Le Conseil général de la commune de Forges en permanence, informé que des communes voisines se seroient permis de vous adresser une pétition dans laquelle elles s'efforcent de nous peindre sous les traits odieux de l'incivisme et comme guidés par un esprit opposé au maintient de la république parce que, disent-elles, Forges seroit un repaire d'aristocrates Étrangers favorisés par les habitants... nous ne pouvons vous laisser ignorer citoyens que ces bruits saccrédient de plus en plus, que les agitateurs menacent encore non seulement la tranquillité des étrangers mais encore

¹ La découverte de ce registre, qui va du 20 septembre 1788 au 6 nivôse an II, est due à un habitant de Forges, M. Lefèvre, membre du conseil municipal, vieillard aimable et instruit qui a bien voulu me faire connaître plus d'un fait relatif à l'histoire du lieu pendant la période révolutionnaire.

celle des habitants, les bruits se répandent que les mal intentionnés des paroisses voisines vont se porter sur notre commune pour expulser par la force ces paisibles étrangers, de pareils bruits attristent généralement nos habitants et les ont excités à nous engager de vous faire nos réclamations, plusieurs ont déjà eue la disgrâce de voir partir des hôtes qui les allimentaient et ce parce qu'ils étoient effrayés du danger dont on les menaçoit.

Il y a plus les habitants de cette commune qui de tout temps sont habitués aux halles de Gailfontaine, Argueil et Neufchatel y éprouvent maintenant les plus grandes difficultés. Plusieurs ont été contraints de revenir sans avoir pu acheter du bled par les oppositions qu'ils ont éprouvées sous le prétexte que ce bled est pour nourrir les aristocrates qui seroient en cette paroisse. Sous ce faux prétexte les habitants et les Etrangers ont déjà plusieurs fois manqué de pain depuis trois semaines, ces mauvais procédés ont forcé plusieurs habitants qui ne pouvoient plus résister, aux cris redoublés de leur nombreuse famille, de parcourir quelques fermes circonvoisines pour en procurer, tandis que sous les yeux de nos paroissiens ont fait délivrer aux habitants ou sont les halles autant de bled qu'ils en ont besoin.

Le « repair » d'aristocrates dont s'irritaient les communes voisines abritait une soixantaine de baigneurs, ou plutôt de « buveurs d'eau, » suivant l'expression du pays. Des femmes, des enfants, ajoutent les requérants, formaient la presque totalité de ce groupe d'étrangers, qui, cette année même, avait remis, selon sa coutume, au corps municipal plus de 4,500 livres pour les indigents.

Un fait inattendu devait bientôt relever, aux yeux des patriotes, les habitants de Forges.

Le soir du 28 janvier, un inconnu arriva dans le bourg et descendit dans une petite auberge. Il portait des armes qu'il laissa voir, et se servit pour souper d'un couteau, en forme de poignard, renfermé dans sa canne. « Voulant sans doute, dit le Journal de Prudhomme, éloigner de lui le remords, il but à son repas d'une manière immodérée; alors des propos indiscrets lui échappèrent et donnèrent de violents soupçons contre sa personne. On remarqua que lorsqu'il fut renfermé dans sa chambre, il s'y promenoit avec l'air égaré et inquiet. Il se mettoit à genoux et baisoit à plusieurs reprises sa main droite. Les citoyens témoins de ces extravagances les attribuèrent à l'état d'ivresse dans lequel il se trouvoit. Le lendemain matin, le citoyen Auguste, qui, la veille, l'avoit vu dans l'auberge où il étoit descendu, et auquel il avoit paru très-suspect, vint le dénoncer à la municipalité, mais sans se douter que ce pût être Paris, son signalement n'étant pas encore connu officiellement dans cette commune, et n'y étant connu que par la voie des journaux¹. »

¹ Auguste étoit « un simple marchand de peaux de lapin, » dit Tallien dans

Je laisse ici parler le procès-verbal dont l'original vient d'être retrouvé :

Ce jour d'huy vingt neuf janvier mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, vers les neuf heures du matin

En l'assemblée permanente où étaient les citoyens maire, officiers municipaux, membres du Conseil général soussignés

D'après l'avertissement qui nous a été donné par le citoyen Ricard l'un de nous officier qu'il venait d'être averti qu'il y avait un homme logé chez la veuve Legendre audit lieu de Forges qui avait l'air très suspect; en conséquence nous avons ordonné qu'il serait donné ordre à la gendarmerie nationale de se transporter à ladite auberge à l'enseigne du grand cerf aux fins d'interroger ce prévenu et de l'amener devant nous s'il y a lieu¹. De quoi ils ont été requis à l'instant par ledit citoyen Ricard qui s'est transporté avec eux à la dite auberge ou étant arrivés et après avoir interpellé la dite veuve Legendre de leur faire voir les étrangers qui étaient logés chez elle, à quoi elle a obéi en conduisant les trois gendarmes dans une chambre où ils ont trouvé un homme couché dans son lit, à qui ils ont demandé d'où il venait, a répondu qu'il venait de Dieppe pour aller à Paris; interrogé s'il avait un passeport a répondu que non et s'il avait un congé a répondu qu'il n'avait jamais servi; sur quoy ils y ont ordonné de se lever pour venir au bureau municipal; a répondu qu'il allait le faire et au même instant s'est retourné du côté de la ruelle en faisant signe de se lever où il s'est saisi d'un pistolet avec lequel il s'est brulé la cervelle en se mettant le bout du canon dans sa bouche, ce qui a causé un grand bruit. Ce qui a forcé ledit Ricard de crier *force à la loy*, croyant qu'il avait fait feu sur les gendarmes, s'apercevant au même instant que s'était sur lui-même en voyant couler le sang de toute part, ce qui a forcé led. Ricard de se rendre au bureau municipal pour nous faire son rapport sur l'homicide qu'il venait de voir. Sur quoi nous avons arrêté que le citoyen Lehalleur juge de paix du canton de Forges serait requis de se transporter en notre chambre commune ou il est arrivé sur les dix heures assisté de son greffier, d'où il s'est transporté accompagné de nous maire, officiers municipaux et du procureur de la commune qui a arrivé à l'instant que nous rédigeons le présent; au lieu où était l'homicidé ou nous avons trouvé un cadavre

son rapport à la Convention. Pâris n'ayant pas été pris vivant, Auguste ne reçut, pour sa dénonciation, qu'une somme de 1200 livres.

¹ Cette auberge était située à l'angle de la place du Marché et de la route nationale qui porte aujourd'hui le n° 15. Une partie de la maison qui faisait saillie sur la route a été démolie et reconstruite dans l'alignement; un grainetier l'occupe aujourd'hui. C'est là qu'a été découvert Pâris. La partie postérieure de la maison existe encore telle qu'elle était en 1795. Sur le plan joint au *Nouveau Traité des eaux minérales de Forges*, par Linand (Paris, 1697, in-8°), cette maison porte le nom de « cabaret du bourg, » et est marquée par la lettre F. La facilité avec laquelle s'effacent, chez nous, les souvenirs, m'engage à noter ces renseignements que je tiens de M. Lefèvre et que peu de personnes, à Forges même, possèdent aujourd'hui.

étendu dans un lit qui avait la machoir brisée par coté droit, visage jaune, barbe bleu, ses cheveux et sourcils noirs, ses belles dents son âge d'environ trente et quelques années, taille de cinq pieds et demy environ, tout nous disait que c'était le traître Paris, le monstre qui avait assassiné Le Peltier de St Fargeau celebre republicain. Son linge marqué C P un lingot de plomb sorty de sa tête ramassé dans la chambre par un gendarme en notre présence, lequel a été remy audit juge de paix que nous avons laissé dans ladite chambre assisté des citoyens Ricard et Roux officiers municipaux du citoyen procureur de la commune et du citoyen Baratte chirurgien ainsi que de la gendarmerie pour faire l'inspection du cadavre ainsy que des effets que l'aubergiste a dit lui appartenir; et ce pendant lequel temps nous étions au bureau à continuer la rédaction du présent; ou est venu le Procureur de la commune après qui a conclu a ce qui fût fait une députation chargée de dépêches provisoires tant pour le citoyen président de la Convention que pour les citoiens ministres de la guerre et de la justice; arrêtons vu les conclusions cy dessus qu'il sera rédigé trois lettres à l'instant qui seront remises au citoyen Grosbois maréchal de logis de notre gendarmerie que nous avons nommé d'une voix unanime avec un de ses gendarmes pour les remettre à leurs adresses; et a l'instant que les dépêches furent faites est survenu ledit Roux qui nous a dit qu'en faisant l'inspection dudit cadavre, on avait trouvé deux papiers entre sa chemise et son corps, qui constatent que cest le scélérat Paris, desquels nous avons pris sous le bon plaisir du juge de paix qui en était saisi communication ce qui nous a assuré que s'était lui, suivant lesdites pièces qui sont un extrait de baptême collationné par le vicaire de St Roch paroisse de Paris et un brevet de garde du corps du cy devant Roy; sur quoy oui le Procureur de la commune pour la seconde fois, nous avons nommé le citoyen Fleury maire pour porter nos dépêches qui étaient dès lors rédigées dont il a été chargé par postscriptum avec laquelle il a parti a l'instant même que le juge de paix était en notre bureau; assisté de son greffier où ils ont clos leur procès verbal scellé et cacheté tous les effets y compris ceux qui sont restés en l'armoire de notre bureau sous notre sauvegarde..... et comme le temps presse et qu'il nous tarde d'instruire le Département et la ville de Dieppe où nous soupçonnons que le traître Paris avait dessein de se rendre nous avons ainsy finy le présent acte pour adresser promptement nos lettres et au département et à la ville de Dieppe et nous occuper enfin de requérir la garde nationale de notre commune de se mettre dans un état de service extraordinaire.

Fait en la maison commune et en permanence le jour et an que dessus

Et par suite nous avons arrêté que copies de nos différantes dépêches seraient inscrites au présent registre.

(Signé) Fleury maire, Le Rat of^{er} municipal, Crespin, Lehalleur p^{er}, Thiessé et Denize, s^{re} municipal.

Ne fût-ce que pour le mouvement oratoire qui la termine, la dépêche du conseil général de Forges à la Convention mérite d'être rapportée. Si connu que puisse être le style d'un temps où les ministres

et les plus humbles campagnards visaient à atteindre les mêmes hauteurs, cette pièce me semble pourtant digne d'une attention particulière :

« Citoyen président,

Hier au soir entre cinq heures et demie et six heures, un homme vêtu d'une redingote bleue, d'un uniforme nationale, bonnet de cuir surmonté d'une queue de renard est arrivé à Forges-les-Eaux venant par la route de Paris ; il s'est logé à l'auberge du Grand-Cerf, dont l'hotesse se nomme veuve Legendre ; ses manières, ses discours, une espèce de couteau à poignard surtout qui servait de poignée à sa canne avec lequel il a soupé ont donné des inquiétudes.

Après avoir relaté les circonstances qui ont accompagné le suicide, la dépêche se termine ainsi :

« Pour nous dont le pouvoir se borne, d'après la police rurale, à faire enfouir au moins à quatre pieds de profondeur les animaux pestentiels que sans cette précaution infecteraient l'air de notre territoire, nous aurions déjà enfoui celui-là à cent pieds sous terre, si nous n'avions pensé qu'il était prudent d'attendre à cet égard le vœu de la Convention ; nous attendons donc qu'elle nous le fasse connaître sur le champ pour diriger notre conduite. Vous recevrez, citoyen président, cette dépêche par les gendarmes nationaux qui allaient se saisir de Paris quand il s'est privé de la lumière qu'il n'aurait jamais du voir. »

Je laisserai ici de côté les lettres écrites sur l'heure aux ministres de la justice et de la guerre, puis au département de la Seine-Inférieure, et j'arrive à une seconde dépêche, savamment coupée de points de suspension et d'un caractère tout lyrique que, dans son activité fiévreuse, le conseil général de la commune de Forges crut devoir adresser, deux jours après, à la Convention nationale.

« Tous les véritables français ont pleuré la mort de Michel Le Pelletier pour honorer en lui les vertus d'un grand homme, pour regretter la perte de l'un des pères de la patrie. Que la France suspende un instant sa juste douleur... Si la perte de Michel Le Pelletier est un sujet de deuil public la destruction de son lâche assassin doit être un motif de joie universelle... Paris, le monstre Paris est détruit, le scélérat c'est puni lui-même. Puissent tous ces pareils... ou plutôt trembler et se convertir !

Les communes que le monstre a traversées, les communes de Gisors et de Gournai, par exemples, ne regretteront-elles pas d'avoir laissé échapper l'assassin de la République ? Non sans doute, nos frères de ces villes et autres communes n'ont pas de reproches à ce faire ; mais qu'ils apprennent que l'assassin Paris a passé chez eux, qu'il a été reçu et alimenté à Gisors et vraisemblablement à Gournai. Qu'ils apprennent que la petite et foible commune de Forges a mérité par son activité et sa vigilance de venger autant qu'il était en elle les mannes de l'un de nos plus dignes représen-

tants, qu'elle récompense pour les républicains de Forges ! ils ont vu *avec une délicieuse indignation* l'exécrable cadavre de l'ennemi liberticide, avec quelle entousiasme ne vont ils pas contempler dans leur chambre municipale l'image tutélaire de Michel Le Pelletier ? Ils ont droit à cette jouissance, ils l'attendent de la justice de la Convention nationale. »

Le même jour, 1^{er} février, arrivaient à Forges deux commissaires de la Convention ; Tallien et Legendre avaient été choisis pour s'assurer de l'identité du mort. Un long procès-verbal en trois parties constate leur venue et leurs opérations. La pièce, que je me borne à mentionner, est surtout remarquable par les signatures originales des conventionnels : celle de Tallien, rapide et dégagée, avec un beau paraphe de basochien ; le nom de Legendre, tracé d'une écriture pénible et écrasée comme par une main peu habituée à tenir la plume.

Il est pourtant, dans l'acte dont je parle, une particularité à noter.

Tallien et Legendre n'étaient pas venus seuls à Forges-les-Eaux ; ils étaient accompagnés « du citoyen Rocher, sapeur de la garde nationale parisienne. » La présence de cet homme devait, chose que l'on n'oubliait pas alors, concourir à la mise en scène de l'entrée des deux conventionnels.

Descendus de leur voiture et reçus par la municipalité, ils se dirigèrent vers l'auberge du Grand-Cerf, précédés du sapeur, la hache sur l'épaule. Cet appareil formidable, cette façon de licteur renouvelée de l'ancienne Rome jeta l'effroi parmi les habitants, tremblant peut-être d'être compromis par la présence de l'assassin Paris ; les maisons se fermèrent aussitôt et le calme ne revint dans le pays qu'après le départ des délégués¹.

Les objets trouvés sur le cadavre furent remis entre leurs mains : « Une petite pincée de cheveux châtain, attachés d'un ruban rouge, un portefeuille dans lequel était renfermée une somme 1218 livres en assignats, une fleur de lis en cuivre argenté. N'ayant trouvé dans son portefeuille, dit le rapport de Tallien à la Convention, aucun papier qui pût donner des renseignements sur son compte, on le déshabilla et l'on trouva sur son estomac deux papiers que nous ne vous représenterons pas en ce moment, parce qu'ils sont teints du sang de ce scélérat et que nous ne voulons pas mettre sous vos yeux ce spectacle dégoûtant. »

¹ Cette particularité, que je tiens de M. Lefèvre, lui avait été racontée par plusieurs habitants de Forges, et entre autres par M. Antoine Crespin, ancien maire du pays. Ce dernier, qui avait alors vingt ans, avait été requis extraordinairement par le juge de paix, pour servir de secrétaire greffier.

Ces pièces étaient un extrait de baptême, au nom de Michel-Antoin de Pâris et son congé de licenciement de garde du roi, compagnie de Coriolis, en date du 1^{er} juin 1792 ; au dos de ce brevet étaient écrits, de la main du meurtrier ces quatre vers attestant qu'il avait dès l'abord, fait le sacrifice de son existence :

« Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,
 « Avec calme et plaisir j'abandonne la vie ;
 « Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
 « Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi. »

DE PARIS L'AINÉ, garde du roi, assassiné par les Français.

Les deux conventionnels délibérèrent sur ce qui serait fait du cadavre. On a dit que Legendre insista pour qu'il fût traîné sur la claie jusqu'à Paris ; je n'en ai point trouvé la preuve. Le rapport fait à la Convention dit seulement :

« Plusieurs citoyens de la commune de Forges paraissaient désirer que nous fissions transporter le cadavre à Paris ; mais nous avons cru cette mesure inutile. Nos lois nouvelles, la douceur des mœurs françaises ont proscrit à juste titre l'usage barbare d'exposer aux regards de la multitude le corps d'un suicidé. »

« Après mûres réflexions, lisons-nous dans le registre de Forges, il a été arrêté, de l'avis des citiens commissaires, que le cadavre serait laissé à la disposition de la municipalité, pour par elle en être fait ce qu'elle avisera être le plus convenable¹.

Or, voici ce qu'un procès-verbal, dressé à ce sujet, constate :

« Du premier février mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, le Conseil général de la commune de Forges, en permanence en la maison commune, délibérant sur la détermination prise par les citoyens Tallien et Legendre, commissaires de la Convention nationale, par laquelle ils ont laissé le cadavre de Pâris à la disposition de la

¹ En raison de l'émotion extraordinaire causée par l'assassinat de Saint-Fargeau, l'impression du rapport des deux commissaires fut ordonnée « afin de détruire l'effet qu'auraient pu laisser les doutes répandus sur la mort de Pâris. » Cette publication, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque nationale, ne donne, en annexes du rapport, que trois des nombreuses pièces contenues dans le registre de Forges ; elle est datée du 5 février 1793 et intitulée : *Rapport des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, pour constater les faits relatifs au suicide de l'assassin Pâris, par J.-L. Tallien.*

Si probante qu'elle fût, cette publication ne suffit pas à dissiper les doutes ; le frère même de Lepeletier a longuement raconté que Pâris s'était dérobé aux poursuites et avait été vu, en 1804, à Genève. Le suicidé de Forges aurait été un individu portant, on ne sait comment ni pourquoi, les papiers de Pâris. « Quels mystères ! » s'écrie en terminant Félix Lepeletier.

(*Œuvres de Michel Lepeletier*, p. 412-416.)

municipalité a arrêté qu'il serait transporté dans la forêt voisine pour y être jetté dans un trou qui sera creusé à cet effet et pour l'exécution du présent arrêté; ce jourd'hui vendredi, premier février, sur les quatre heures après midy les citoyens Pierre Roux, officier municipal et Charles-Antoine Lehalleur, procureur de la commune étant chargé de maintenir l'ordre et accompagnés des citoyens Roche, sapeur de la garde nationale parisienne, de Nicolas Ricard, Louis Lherminier, Jacques Gautier et de Pierre Belleville, domiciliés en cette commune; le cadavre de Paris ayant été chargé sur une brouette, attaché avec des cordes, a été porté à l'entrée de la forêt et jetté nud dans un trou profond d'environ six pieds, lequel a été recouvert de terre; puisse l'ignominie de ses obseques attester à l'Europe entière le sentiment d'horreur que l'assassin du vertueux et respectable Michel Le Peletier Saint-Fargeau, représentant du peuple français, a inspiré à des hommes libres privés par cet acte de scélératesse d'un de leur plus pure et de leur plus incorruptible défenseur; arrête en outre qu'extraît du présent sera sur le champ adressé au Comité de sûreté de la Convention nationale ce que nous avons signé séance tenante, l'an et jour susdit.

« Fleury, maire, Jean-Louis Ricard, officier municipal, Le Rat, officier municipal, etc. »

Une fortune inattendue était venue faire éclater le civisme de la commune de Forges et relever son nom; un témoignage particulier d'estime devait le lui prouver bientôt.

Le 14 février, l'an deuxième de la République française, le « comité de correspondance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobin Saint-Honoré à Paris » écrivait à la municipalité de Forges :

« Citoyens, frères et amis,

« Le lâche assassinat d'un représentant du peuple, d'un ami sincère de la liberté et de l'égalité, devait partout exiter des vengeurs. Ce titre est dû à votre surveillance et à votre patriotisme; la commune de Forges-les-Eaux aura la gloire d'avoir arrêté dans son sein un scélérat homicide, dont l'existence faisait horreur à l'humanité. Les Jacobins de Paris, ont comme vous versé des pleurs sur la tombe de Michel Lepelletier; ses traits ralu-meront dans tous les cœurs la haine de l'esclavage et l'amour sacré de la liberté, dont ce vertueux républicain fut un des premiers martyrs.

« Frères et amis, le frère de Michel Lepelletier nous a enlevé le plaisir de vous envoyer son buste... Ce sera pour lui une jouissance bien douce de l'offrir à ceux à qui il doit une reconnaissance sans borne, vous le recevrez de lui; puisse son image nous rappeler à chaque instant ses dernières paroles, et nous faire ambitionner une mort aussi glorieuse, en mourant comme lui au poste que la liberté en danger nous a confié, celui qui dépend du salut de la patrie.

« Toujours inflexibles dans leurs principes, toujours serrés autour de

l'arbre de la liberté et de l'égalité, combattant les factieux, les intrigants, les dominateurs de tous les genres, les jacobins de Paris sauront mériter l'estime et la fraternité des républicains de Forges, et sauront mourir s'il le faut pour le maintien d'une constitution populaire fondée sur les principes d'une République une et indivisible.

« Nous sommes très fraternellement les membres du Comité de correspondance.

« (Signé) : DESSIEUX, *président*, JOSEPH GAILLARD, DEBUSSCHEZ, PRIEUR, SPOL, GUIDON, DÉGUAIGNE, RAFEUSE, *vice-président*, POLLETY, DUCREL, AUVREST DE NANCY, *Sécretaire*. »

Un dernier procès-verbal constata l'arrivée du buste et le chaleureux accueil fait à cette image vénérée :

« Ce jourd'hui vingt quatre mars 1793, l'an deux de la République française une et indivisible, sur la réquisition du citoyen procureur de la Commune chargé d'une lettre signée Ciszville, docteur-médecin, avec paraphe et de deux autres lettres signées Félix Lepelletier, dont une d'avis datée de Paris ce 29 f. et l'autre d'envoy datée de Paris également, du 17 février 1793, où il appert que le buste remis en ce bureau le 21 du présent mois, nud sans être encaissé, après avoir été exposé au regard de la Commune et des étrangers sans qu'il soit parvenu à la municipalité aucune lettre d'envoie est le buste du généreux martyr de la liberté (Michel Lepelletier).

« Nous n'avons pu jusqu'à présent nous livrer à toute l'ivresse que pouvait exciter en nous le plaisir de le posséder dans le lieu de nos séances, craignant de regretter d'avoir été idolâtre.

« En conséquence nous avons arrêté le procureur de la commune entendu que mention de ce précieux dépôt en sera faite sur nos registres, qu'il sera fait aux manes du respectable Michel Lepelletier, un service funéraire où les corps constitués, l'ordre judiciaire, la garde nationale et la gendarmerie nationale seront invités d'assister, qu'il sera posé sur sa tête une couronne civique. »

IV

Là s'arrêtent les pièces relatives au suicide de Pâris, et je n'aurais plus rien à puiser à ce sujet dans le registre, si l'une des signatures du procès-verbal constatant l'inhumation de l'assassin ne méritait l'attention.

Le Rat, officier municipal, tel est l'un des noms qui figurent au bas de cette pièce si remarquable par sa froide dureté. Et pourtant, si l'on remonte de quelques mois seulement dans ce recueil, on trouve au 7, au 10 novembre 1792, cette autre signature tracée par la même main : *Le Rat*, curé de Forges.

L'histoire de cet homme est celle de tant d'autres renonçant alors à leurs vœux et oubliant leur ministère de paix pour se jeter dans les luttes politiques.

Dès les premiers mois de l'année précédente, je trouve dans le registre les trois pièces qui suivent :

« Ce jourd'hui cinq mai 1792, l'an 4^e de la liberté, assemblée au lieu ordinaire de nos séances avons déposé au secrétariat de notre municipalité deux feuilles de papier contenant un sermon cotté par première page cinquième et dernière qui nous a été remis le jour d'hier par M. le curé, lors que sur certains propos répandus dans le public nous nous sommes transporté chez lui en corps pour l'inviter à faire ces offices dimanche prochain afin de ne pas laisser la commune sans offices vu l'absence de M. le vicaire, et nous apprenons dans l'instant qu'il est de retour à son poste, et que le sermon commence par ces mots : *Frères et citoyens, je vous croyois trop instruits, etc., etc.*, et derniers mots : *que quand ils seront mariés*, cotté et paraphé par nous maire, officiers municipaux, etc. »

Les deux extraits suivants feront suffisamment comprendre ce qu'était la matière du sermon et de quels mariages Le Rat avait entretenu ses paroissiens :

« Du 5 mai 1792, l'an quatrième de la liberté, nous avons écrit au département pour lui donner avis de la rumeur agitée dans notre commune par les réponses faites, dit-on, de la part de M. l'évesque Métropolitain des côtes de la Manche à la prétendue requête des habitants de la commune au sujet du mariage projeté de M. le curé de Forges et des suites que pouroit occasionner cette rumeur. »

« Ce jourd'huy 12 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté, s'est présenté en ce bureau M. de la Londe, curé de Roncherolles-en-Bray, accompagné des sieurs Decaux et Normand fils, lesquels en vertu d'une lettre en datte du 8 juillet 1792, à nous adressée par M. Jean-Baptiste Gratient, Éveque métropolitain de Rouen, par lequel il apparoit que ledit sieur Eveque charge M. de la Londe a constater et s'assurer du mariage de M. Le Rat, curé de Forges et voulant faire part de tout ce qui est par vous à notre connaissance. Est que les premiers jours de Juillet il nous a été remis par M. Le Rat, curé de Forges, un acte en datte du 28 juin 1792, où il apparoit que M. Le Rat, curé de Forges, et mademoiselle Sagot, ont reçu la bénédiction nuptiale par M. Desquiron, curé de Houilles, administrateur dans le département de Seine-et-Oise. Les quels actes n'avaient été jusqu'a ce moment fait notte sur notre registre n'étant pas à notre connaissance de la manière dont ces sortes d'actes doivent être registrés. Lesquels actes sont déposés ainsi que la lettre en notre bureau sous la cotte douze cent quatorze. Sur quoi délibérant, oui le procureur de la commune avons arrêté qu'il seroit donné copie par extrait des dits actes. »

Malgré tant de rumeurs et de scandale, après la constatation

même de son mariage avec mademoiselle Sagot, Le Rat croit pourtant devoir encore garder le poste, les avantages et le nom de curé de Forges.

Nous le voyons par cette autre pièce :

« Ce jourd'huy dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, assemblé au lieu ordinaire de nos séances. Le citoyen Louis Le Rat, curé de cette paroisse Elu officier municipal en vertu de la loi du 19 octobre 1792, suivant le procès-verbal du dimanche neuf présent mois, a presté entre nos mains le serment voulu d'être fidel a la nation, de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir a son poste en la deffendant. En observant qu'il n'acceptait que provisoirement dans l'incertitude ou il est que la loi n'ait déclaré incompatible sa qualité de curé avec celle d'officier municipal. »

Ce fut seulement neuf mois après que, marié depuis près de deux ans, l'émule de Chabot et de Monestier se décida à quitter la prêtrise. Nous possédons sa déclaration, dont les termes railleurs et hautains valent la peine d'être reproduits :

« Ce jourd'huy vingt-huitième jour de Brumaire, l'an deux de la République française une et indivisible; en la Maison commune, en la séance du Conseil général permanent; s'est présenté le citoyen Louis Lerat ex-prestre, curé de notre paroisse et administrateur du Conseil général du département de la Seine-inférieure; lequel nous a remis sur le bureau cest titre de pretris et a dit :

« Citoyens, freres et amis, je n'ai point attendu la loy du divorce pour
« me séparer de la vieille et antique épouse des papimanes; malgré les
« hurlements du fanatisme et de l'ignorance, je suis marié depuis deux
« ans, non pas à une épouse invisible, mistérieuse et surnaturelle, mais
« tout naïvement à une femme très-visible, naturelle et raisonnable que j'ai
« choisie parmie les filles des hommes, c'est assez prouver que je ne suis
« plus prestre; je n'en ai jamais eu le caractère n'y l'esprit; mais plus
« baux titre sont ceux d'homme libre et de citoyen français.

« En conséquence je demande acte de ma déclaration et du dépôts de
« mes paprasse d'église. »

« Et a le dit citoyen signé sa déclaration.

Signé : LERAT.

« On applaudit! »

Lorsqu'en 1802 Bonaparte vint à Forges-les-Eaux, accompagné de Joséphine et de ses enfants, il descendit et logea dans la maison du maire, maison en face de laquelle habitait l'ex-curé Le Rat. Celui-ci voulut, comme tant d'autres, être reçu par le premier consul. Mal lui en prit, car Bonaparte lui dit en face et durement qu'il ne faisait pas plus de cas d'un prêtre apostat que d'un soldat déserteur. Le mot, qui affecta profondément le triste visiteur, n'a point

été oublié à Forges, et plus d'un habitant du pays me l'a redit et confirmé. Le Rat, m'apprend M. Lefèvre, si exactement instruit de ce qui touche les choses de la contrée, Le Rat, suivant toute apparence, avait été l'âme d'une municipalité illettrée, et, sans aucun doute, l'auteur des pièces bizarrement emphatiques dont on a vu les types principaux.

En face des souvenirs de cet homme, on a plaisir à trouver dans le même recueil le nom d'humbles servantes de Dieu que les autorités locales destituèrent de leurs fonctions d'institutrices, le 3 décembre 1792. « Délibérant, dit l'arrêté, sur le refus constant des Sœurs de notre commune, dites les sœurs Marie-Anne, de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics chargés de l'instruction publique, considérant que lesdites Sœurs, par ces refus réitérés, ont perdu notre confiance, et que l'instruction publique des enfants de notre commune en souffrent. »

Que l'on me permette de signaler encore, parmi les documents que j'ai copiés à la mairie de Forges, deux pièces qui, pour l'histoire du temps, ont leur part d'intérêt.

La première constate la renonciation faite à ses titres de noblesse par un homme qui portait un nom respecté et connu, celui de Thomas Du Fossé. Parmi ceux qui l'avaient honoré, on compte Pierre Thomas, l'ami dévoué d'Arnaud, de Pascal, de Nicole, le savant collaborateur de Tillemont dans ses immenses recherches sur l'histoire de l'Église; Antoine-Augustin Thomas, membre du Parlement, qui signa les Remontrances de 1753, et que le dévouement de sa fille sauva de la prison en 1772. Le procès-verbal que l'on va lire se rapporte à son fils, dont la biographie fournirait à elle seule de longs développements.

Marié en Angleterre à Monique Coquerel, contre la volonté de son père, qui repoussait cette mésalliance, Augustin-François Thomas s'était fait protestant, pour mieux accentuer encore sa révolte filiale. Il avait, comme on va le voir, adopté les idées nouvelles.

« Cejourd'hui trois frimaire l'an deux de la République française une et indivisible est comparu le trente brumaire dernier en la maison commune, en permanence, le citoyen Augustin François Thomas domicilié en la commune du Fossé de l'arrondissement du chef-lieu de canton de Forges, de retour depuis quelques jours étant en commission pour le Département, lequel a déclaré que fier de l'honorable titre d'homme Libre d'être Républicain il venait déposer sur le bureau ses vains titres paprasses dignes momeries de la féodalité, de la vanité, de l'orgueil Et de la tyrannie, pour être Livrés aux flammes, ne voulant désormais conservé d'autres titres que celui d'homme libre Et de citoyen français, qu'il a aussi apporté toutes les autres paprasses, aveux, monuments précieux de la servitude pour n'en

faire qu'une seule fête, déclarant qu'il aurait aussi apporté toutes les autres des communes du Fossé, Serqueux, Longmesnil etc., si ladite municipalité du Fossé ne les eut réclamés; Et réclame acte du tout;

Et a demandé acte de ce dépost et décharge, ce que nous lui avons accordé, en nous réservant de délibérer en Conseil général sur le moment du brulement. »

La dernière pièce concerne une victime célèbre de la Révolution. Elle est relative à l'arrestation du duc de la Rochefoucauld, ancien président du département de Paris, l'un des hommes qui s'étaient ralliés des premiers, et avec une généreuse franchise, aux idées de liberté et de réforme sociale. Devenu suspect au parti extrême, pour sa conduite dans les affaires du 20 juin 1792, et arrêté à Forges le 2 septembre, sur un ordre signé de Danton et des autres ministres, il fut, comme on le sait, assommé à coups de pierres, le 14 du même mois, sur la route de Gisors¹.

C'est le premier acte de ce drame effroyable que rappelle le registre de Forges.

Ce jourd'hui 2 septembre 1792 : l'an 4^e de la Liberté et la première de l'égalité, sur les virons une heure², réunis à la maison commune du dit lieu où étaient M^r le maire, monsieur Poulain etc. Sur la réquisition qui nous en a été faite par le s^r Matthieu Parein commissaire du pouvoir exécutif et le sieur André Corchand, aussi commissaire, suivant leurs commissions qui nous ont été représentées en parchemin garni du sceau de l'État en cire jaune difficile à reconnaître pour être cassé et applati par la chaleur, dont copie ainsi qu'il suit

« Au nom de la Nation, le conseil exécutif provisoire en vertu de la loi du 28 août présent mois a commis et commet les citoyens Pierre Mathieu Parein à l'effet de faire auprès des municipalités, districts et départements telles réquisitions qu'il jugera nécessaires pour le salut de la Patrie et exécution dudit décret : en foi de quoi nous avons signé ces présentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris le 29^e jour du mois d'août 1792, l'an 4^e de la Liberté. Par le conseil Servant, Roland, Danton, Lebrun, Clavière, Monge, Grouvelle secrétaire avec paraphe. »

Et M. Jean Baptiste Bouffard citoyen munis d'une autorité du Département de police où est apposé au dos un sceau de cire rouge ovale dans le court tour³ comité de surveillance de l'assemblée nationale et dans le milieu de l'ovale Liberté, égalité, et un autre cachet de cire rouge sur le même

¹ Dans son *Histoire de la Terreur*, tome III, p. 550-555, M. Mortimer-Ternaux a publié les pièces originales relatives à ce meurtre.

² Nous reverrons, dans le même acte, cette singularité qui se retrouve encore dans un procès-verbal du 30 octobre 1792. « *Trois heures après midy — ou viron — sur les viron six à sept heures.* » Je n'ai pu savoir s'il s'agit là d'une ancienne façon de parler particulière à Forges.

³ Lire : pourtour.

papier aux armes de Paris surmonté d'un bonnet de la Liberté. Au bas écrit Maire de Paris, dont copie.

« Municipalité de Paris

« Nous autorisons M. Jean Baptiste Bouffard citoyen, à arrêter partout où il sera trouvé M. La Rochefoucault cidevant président du Département de Paris. Nous prions les Commandants du peuple armé et le peuple lui-même de prêter main forte pour l'exécution de cet ordre.

« Fait à la mairie le 16 aout 1792, l'an 4^e de la Liberté, le premier de l'Égalité, les administrateurs du Département de police et de surveillance municipale. Signé Parin, Duchesne avec paraphe.

« Vu par nous au comité de surveillance à l'assemblée nationale pour être exécuté partout où se trouvera M. de La Rochefoucault. Fait au comité de surveillance à l'assemblée Nationale à Paris, le 16 aout 1792. L'an 4^e de la liberté. Signé Merlin, Lecointre, C. Bazire secrétaire du comité de surveillance. »

Lesquels nous ont requis de mettre la force armée sur pied et la gendarmerie Nationale aux fins de les accompagner à faire des perquisitions domiciliaires et prêter main forte aux fins d'arrestation de M. La Rochefoucault ci devant président du Département de Paris et autres personnes suspectes si aucunes se rencontre, avons en conséquence donné ordre aux officiers de la garde de faire battre la générale et mettre les citoyens en activité, et avons nommé pour les accompagner les sieurs Charles Poullein et Georges Desquinnemarre et le sieur Jean Bte Taburet procureur de la commune.

Sur les deux heures ou viron en notre maison commune est rentré les sieurs André Corchand, Pierre Mathieu Parein commissaire accompagné du sieur Jean Baptiste Bouffard citoyen, saisi de la personne du sieur de La Rochefoucault ci devant président du Département de Paris et nous ont requis de dresser procès verbal de son arrestation et consignation en notre bureau par le présent acte...

Avons aussi enregistré en datte du 2 septembre 1792 tendant à faire assembler à l'instant toute la commune sur la place de l'arbre de la Liberté pour objet qui intéresse le salut public et une décharge de la remise de M. La Rochefoucault qui a été arrêté par MM. les Commissaires du pouvoir exécutif en datte du trois septembre.

Le livre de la municipalité de Forges ne contient pas d'autres pièces relatives à des actes violents, et tous, comme on l'a vu, concernent des personnages étrangers à la localité. Heureusement pour le pays, la Révolution y fut assez élémentaire. On n'y garde d'autre souvenir sanglant que celui d'un malheureux cultivateur nommé Angué, dont le petit-fils est aujourd'hui maire de Roncherolles-en-Bray. Dénoncé par une femme à laquelle il devait de l'argent, et qui l'avait vu baiser l'effigie de Louis XVI sur un écu de six livres, il demeura si atterré qu'il ne trouva point, bien qu'on lui en eût laissé le temps, la force de s'enfuir. Il fut pris, transféré à Gournay, con-

damné par des juges venus de Rouen avec l'instrument du supplice, et décapité de nuit, à la lueur des flambeaux.

Ce fut ainsi que la commune de Forges fournit son contingent à la liste de ceux qui périrent au temps de la Révolution, liste qui, pour 659 nobles exécutés dans ces terribles jours, compte, d'après les relevés de Prudhomme, plus de 6,000 victimes appartenant aux plus humbles classes roturières.

V

A ceux qui lui reprochaient de s'être jeté dans le parti démagogique, Lepeletier de Saint-Fargeau disait que, dans sa condition, il fallait être à *Coblentz ou au faite de la Montagne*. Celui qui désire étudier avec quelque certitude notre histoire d'alors doit se placer entre ces deux extrêmes, demandant à la fois aux écrits des partis opposés ses éléments d'information; mais quelque soin que j'aie apporté dans l'étude du double drame qui fait le principal sujet de cet article, je n'en ai pu trouver le récit et l'appréciation que dans les écrits révolutionnaires. Il n'eût pourtant pas été sans intérêt de voir comment les journaux, les opuscules français imprimés à Londres et à Coblentz avaient jugé la conduite de Lepeletier, la rapide et terrible punition de son vote. Peut-être leur appréciation du caractère de la victime, des mobiles qui l'avaient dirigé, eût-elle jeté quelque lumière sur un épisode connu seulement pour nous par les actes violents qui le signalèrent.

Cette pénurie de documents cesse après le temps de la Terreur; mais, si nombreuses que deviennent alors les pièces d'origine royaliste, on me permettra de joindre ici quelques vers, d'une forme assez curieuse, écrits au temps du Directoire, et qui ne me sont connus que par une ancienne copie.

Très-probablement inédite, cette pièce, qu'on se passait de main en main, est composée sur un type aujourd'hui passé de mode, mais fort en usage au seizième siècle, et au sujet duquel Étienne Tabourot s'exprime ainsi¹ : « Ayant parlé de ces vers léonins, qui au milieu se riment, je parlerai des vers coupepez, qui se font si gentille-ment, que, ne lisant que la moitié du vers, vous trouverez de petits vers françois de quatre ou six syllabes qui se riment par le milieu du vers, et le plus souvent contiennent le contraire de ce qui est imprimé au vers entier. J'en ay veu plusieurs de scandaleux et séditions de tous lesquels j'ay choisi ce suivant pour exemple, duquel je

¹ *Les bigarrures et touches du seigneur des Accords*, ch. XIII, Paris, 1569 in-8°.

prie tous les lecteurs de ne point se scandaliser ; car on peut voir que c'est l'esbat de quelque castor amphibie qui voudroit bien revirer sa robe :

« Je ne veux plus La messe fréquenter
 Pour mon repos C'est chose bien louable
 Des huguenots Les prêches écouter
 Suivre l'abus C'est chose misérable
 Ores je voy Combien est détestable
 Cette finesse En ce siecle mondain
 Par quoi je doy . . . Voyant la sainte table
 Tenir la messe En horreur et dédain. »

Trois pièces sont, comme on le voit, contenues dans cette pièce unique, et toutes trois prennent un sens différent, suivant qu'on lit sur une seule ligne :

« Je ne veux plus la messe fréquenter, etc., »

ou par colonnes :

« Je ne veux plus
 Pour mon repos
 Des huguenots
 Suivre l'abus, etc. »

« La messe fréquenter
 C'est chose bien louable, etc. »

Sur ce modèle, bien imaginé pour plaire à la malice française, furent écrits, au temps du Directoire, les vers suivants, républicains dans leur entier, royalistes lorsqu'on les divise, et qui, par un même jeu d'esprit, présentent aussi jusque dans leur intitulé trois textes différents :

« SERMENT DE HAINA A L'ANARCHIE,
 FIDÉLITÉ ET AMITIÉ A LA RÉPUBLIQUE; MORT
 AU ROYALISME, SOUMISSION AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF; HORREUR
 A LA MONARCHIE, ATTACHEMENT INVINCIBLE A LA CONSTITUTION,
 A SES DÉFENSEURS ET A SES PARTISANS.

A la nouvelle loi Je veux être fidèle,
 Je renonce dans l'âme Au régime ancien.
 Comme article de foi Je crois la loi nouvelle,
 Je crois celle qu'on blâme Opposée à tous biens.
 Dieu vous donne la paix Messieurs les démocrates.
 Noblesse désolée Au diable allez-vous-en;
 Qu'il confonde à jamais Tous les aristocrates.
 Messieurs de l'Assemblée Ont seuls droit au bon sens.
 Parmi nous l'on verroit La chose est sans réplique,
 Revenir l'abondance En ce malheureux temps
 Si partout l'on crioit Vive la République.
 Vive le roi de France Est le cri des brigands. »

